

Sommaire

1. Introduction

- Objectifs du guide
 - Sources officielles et actualisation réglementaire
 - Contacts utiles et points d'entrée en France et aux États-Unis
-

2. Formalités à l'exportation depuis la France

- Conseils douaniers en France
 - Outils de préparation à l'exportation
 - Cellules Conseil aux Entreprises et Access2Markets
-

3. Formalités douanières à l'importation aux États-Unis

- Rôle des Customs & Border Protection (CBP)
 - Commissionnaires en douane (Customs Brokers)
 - Règlements fédéraux spécifiques (FDA, USDA, TTB, etc.)
-

4. Détermination des droits de douane américains

- Rechercher le code SH international
 - Utilisation du HTS (Harmonized Tariff Schedule)
 - Ruling de classification tarifaire
-

5. Envois postaux et par courrier express

- Fin de la franchise de 800 USD
 - Informal vs Formal Entry
 - Spécificités pour les boissons alcoolisées
-

6. Valeur en douane et origine

- Définition de la valeur transactionnelle (FOB)
- Détermination de l'origine non préférentielle (substantial transformation)

- Marquage obligatoire du pays d'origine
-

7. Renseignement tarifaire contraignant (RTC) américain

- Comment faire une demande de ruling
 - Différences avec le RTC européen
 - Procédure en ligne sur le site CBP
-

8. Le code MID (Manufacturer Identification Number)

- Construction du code MID
 - Obligation de déclaration
 - Cas spécifique des vins et spiritueux
-

9. Importation temporaire

- Temporary Importation under Bond (TIB)
 - Carnet ATA
 - Risques en cas de vente d'articles importés temporairement
-

10. Entrepôts sous douane et Foreign Trade Zones

- Bonded Warehouses (durée limitée)
 - Foreign Trade Zones (pas de durée limite)
 - Activités autorisées et procédures d'admission
-

11. Cas particuliers : Vins et spiritueux

- COLA (Certificate of Label Approval)
- Permis d'importation, enregistrement FDA
- Exigences d'étiquetage, certificats d'origine, auto-certification

1. Introduction

Objectifs du guide

Ce guide a pour vocation de fournir aux entreprises françaises, notamment les PME, une vue d'ensemble claire et structurée des démarches nécessaires pour exporter des marchandises vers les États-Unis. Il vise à :

- Expliquer les formalités douanières à l'exportation depuis la France.
- Présenter les exigences réglementaires américaines à l'importation.
- Fournir des ressources pratiques pour sécuriser vos expéditions.

L'objectif est de vous aider à anticiper les obstacles potentiels et à optimiser vos opérations commerciales vers le marché américain.

Pourquoi un guide spécifique pour les États-Unis ?

Les États-Unis représentent un marché stratégique pour de nombreuses entreprises françaises. Cependant, exporter vers ce pays implique de naviguer dans un environnement réglementaire complexe, caractérisé par :

- Des procédures douanières spécifiques, différentes de celles en vigueur dans l'Union européenne.
- Des réglementations fédérales strictes, notamment en matière de sécurité, de santé publique et de normes techniques.
- Des exigences documentaires précises, avec des risques de retards ou de pénalités en cas de non-conformité.

Ce guide est donc conçu pour vous accompagner dans cette démarche, en vous fournissant les informations essentielles et les bonnes pratiques à adopter.

Sources officielles et actualisation réglementaire

Les informations présentées dans ce guide s'appuient sur des sources officielles, notamment :

- La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) française.

- Le U.S. Customs and Border Protection (CBP), l'agence fédérale américaine en charge des douanes.
- La Food and Drug Administration (FDA) pour les produits alimentaires et pharmaceutiques.
- Le Department of Agriculture (USDA) pour les produits agricoles. [Bretagne Commerce International](#) [Wikipedia](#) [Ambassade de France aux États-Unis](#)

Il est recommandé de consulter régulièrement ces sources pour rester informé des évolutions réglementaires.

Contacts utiles

Pour vous accompagner dans vos démarches, plusieurs organismes peuvent vous apporter une assistance personnalisée :

- **Infos Douane Service (IDS)** : service d'information de la DGDDI pour les questions douanières.
- **Business France** : agence nationale au service de l'internationalisation de l'économie française.
- **Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)** : accompagnement des entreprises à l'export.
- **Ambassade de France aux États-Unis** : services économiques et agricoles pour les questions spécifiques au marché américain.

2. Formalités à l'exportation depuis la France


L'exportation de marchandises depuis la France vers les États-Unis nécessite de respecter un certain nombre de formalités douanières et réglementaires. Cette étape amont est indispensable pour assurer la fluidité des flux et éviter tout blocage à l'arrivée.

2.1 Conseils douaniers en France

Avant toute exportation vers les États-Unis, il est recommandé de prendre contact avec :

- Une cellule Conseil aux Entreprises (CCE) de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI),
- Une Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- Business France.

Ces organismes accompagnent les entreprises dans la préparation administrative, l'identification des codes douaniers (SH), l'évaluation de la valeur en douane, et la recherche de documents justificatifs nécessaires.

 Bon à savoir : la DGDDI met à disposition des fiches pratiques et un moteur de recherche sur douane.gouv.fr pour faciliter l'identification des obligations à l'export.

2.2 Outils de préparation à l'export

Plusieurs ressources en ligne permettent de préparer efficacement vos opérations :

- Le site Access2Markets de la Commission européenne (<https://access2markets.ec.europa.eu>), qui fournit :
 - Des informations sur les droits de douane à destination,
 - Les documents requis,
 - Les exigences d'étiquetage ou de conformité.
- Le site douane.gouv.fr, qui propose :
 - Des simulateurs pour calculer les droits à l'export,
 - Des fiches pays spécifiques,

- Des explications sur les procédures simplifiées (ex : exportateur enregistré REX).
-

2.3 Export Control et interdictions

Les marchandises soumises à des restrictions ou contrôles (matériel militaire, produits à double usage, biens culturels, etc.) doivent faire l'objet d'autorisations spécifiques avant d'être exportées.

Il est impératif de vérifier si le produit est soumis à licence ou à contrôle dans le cadre de la réglementation communautaire ou nationale, via :

- La liste des biens à double usage (règlement UE n°2021/821),
 - Le Service des Biens à Double Usage (SBDU),
 - L'application REACH ou la réglementation CITES si applicable.
-

2.4 Documents nécessaires à l'export

Parmi les documents habituellement requis à l'exportation depuis la France vers les États-Unis :

- Facture commerciale,
- Packing list (liste de colisage),
- Document administratif unique (DAU),
- Certificats d'origine (si demandés par l'importateur ou exigés par la réglementation),
- Documents de conformité produits (CE, fiches techniques, etc.),
- Attestation ou autorisation spécifique selon la nature du produit.

Ces documents peuvent être soumis via DELTA G ou DELTA I/E selon la procédure utilisée.

3. Formalités douanières à l'importation aux États-Unis

L'entrée de marchandises sur le territoire américain est encadrée par un ensemble de procédures complexes, supervisées par plusieurs agences fédérales. Une préparation minutieuse est essentielle pour éviter les retards, les pénalités ou le refus d'admission des produits.

3.1 Rôle du Customs and Border Protection (CBP)

Le **U.S. Customs and Border Protection (CBP)** est l'agence principale chargée du contrôle des importations. Ses responsabilités incluent [:fleischer-chb.com](https://www.fleischer-chb.com), [3ARTEMUS](https://www.artemus.com), [3leppardlaw.com](https://www.leppardlaw.com) et [3](https://www.fda.gov)

- L'examen des marchandises à l'arrivée.
- La vérification de la conformité réglementaire.
- La perception des droits de douane et taxes.
- L'application des lois commerciales et sécuritaires. [fdainports.com](https://www.fda.gov), [9U.S. Food and Drug Administration](https://www.fda.gov), [9morsellaw.com](https://www.morsellaw.com) et [9](https://www.fda.gov)

Le CBP collabore étroitement avec d'autres agences, telles que la **Food and Drug Administration (FDA)**, pour les produits alimentaires et pharmaceutiques, ou l'**Environmental Protection Agency (EPA)** pour les produits chimiques.

3.2 Rôle du Customs Broker (Commissionnaire en douane américain)

Un **Customs Broker** est un professionnel agréé par le CBP, agissant en tant qu'intermédiaire entre l'importateur et les autorités douanières. Ses missions principales sont :

- Préparer et soumettre les documents d'entrée.
- Classer les marchandises selon le **Harmonized Tariff Schedule (HTS)**.
- Calculer et régler les droits et taxes applicables.
- Assurer la conformité avec les réglementations spécifiques des agences fédérales.

Bien que l'engagement d'un Customs Broker ne soit pas obligatoire, il est fortement recommandé, notamment pour les entreprises novices dans l'exportation vers les États-Unis.

3.3 Réglementations fédérales spécifiques

Outre le CBP, plusieurs agences fédérales imposent des exigences particulières selon la nature des produits importés :

- **FDA (Food and Drug Administration)** : réglemente les produits alimentaires, les médicaments, les dispositifs médicaux et les cosmétiques. Les importateurs doivent fournir une **Prior Notice** pour les denrées alimentaires, enregistrer les installations de production et garantir la conformité des étiquetages.
- **USDA (U.S. Department of Agriculture)** : supervise les produits agricoles, les animaux et les produits végétaux. Des certificats phytosanitaires ou vétérinaires peuvent être requis.
- **EPA (Environmental Protection Agency)** : contrôle les produits chimiques, les pesticides et les substances potentiellement dangereuses. Une déclaration préalable et des tests de conformité peuvent être nécessaires.
- **CPSC (Consumer Product Safety Commission)** : veille à la sécurité des produits de consommation, notamment les jouets et les appareils électroniques. Des normes spécifiques et des tests de sécurité sont exigés.

Il est crucial de vérifier les exigences de chaque agence avant l'expédition des marchandises.

3.4 Procédure d'entrée des marchandises

Le processus d'importation aux États-Unis comprend plusieurs étapes clés :

1. **Préparation des documents** : facture commerciale, liste de colisage, connaissance, certificats requis.
2. **Déclaration d'entrée** : soumission électronique via le système **Automated Broker Interface (ABI)** ou **Automated Commercial Environment (ACE)**.
3. **Inspection et libération** : le CBP peut inspecter les marchandises. Si tout est conforme, les produits sont libérés pour distribution.

4. **Paiement des droits et taxes** : calculés en fonction de la classification HTS et de la valeur en douane.
-

3.5 Exemptions et seuils de déclaration : fin du régime de minimis pour la Chine et Hong Kong

Traditionnellement, les États-Unis appliquaient un seuil de minimis de **800 USD** : les envois dont la valeur ne dépassait pas ce seuil pouvaient entrer sans formalité douanière lourde ni paiement de droits de douane.

Nouveauté du 24 avril 2025 :

En vertu de l'**Executive Order 14256** signé par le président américain, **le régime de minimis est supprimé pour tous les envois en provenance de Chine et de Hong Kong dès le 2 mai 2025.**

- **Avant le 2 mai 2025** : tous les colis inférieurs à 800 USD étaient exonérés de droits.
- **À partir du 2 mai 2025** : pour les envois d'origine Chine ou Hong Kong :
 - ➡ Application d'une taxe **ad valorem de 120 %** de la valeur du colis,
 - ➡ ou **d'un droit forfaitaire de 100 USD par colis** (le plus avantageux pour l'administration).
- **À partir du 1er juin 2025** :
 - ➡ Le droit spécifique passera à **200 USD par colis**.

Attention :

Ces nouvelles taxes remplacent tous les autres droits potentiellement applicables (droits de la nation la plus favorisée (MFN), Section 301, etc.).

Conséquences pratiques pour les exportateurs Chinois & Hong Kongais

- **Plus aucun colis n'est exonéré de droits**, même s'il vaut 50 €.
- **Une déclaration en douane formelle est obligatoire** (formal entry) dès le **1er dollar**.
- **Les envois postaux et express sont concernés** : les plateformes (ex. Shopify, Etsy, Amazon), les TPE et les transporteurs doivent adapter leurs process.
- **Le recours à un Customs Broker devient stratégique**, notamment pour la conformité documentaire et le calcul des droits dus.

Produits réglementés : vigilance renforcée

Les produits soumis à réglementation (FDA, USDA, CPSC, EPA...) doivent :

- Être **préalablement enregistrés** si requis,
- Disposer des **autorisations, certificats ou licences nécessaires**,
- Porter un **marquage du pays d'origine conforme**,
- Être déclarés dans les délais (ex. Prior Notice pour la FDA).

Bonnes pratiques recommandées

- Utiliser les outils en ligne du CBP (Customs Rulings Online, HTS Lookup)
- Calculer ses droits via des simulateurs douaniers américains
- Anticiper les frais pour ne pas pénaliser les destinataires
- Passer en DDP (Delivered Duty Paid) pour garantir la satisfaction client final
- Mettre à jour ses CGV et ses systèmes ERP/e-commerce avec les nouvelles obligations

Exemple concret

Avant 2 mai 2025 :

- Une entreprise chinoise envoie une montre d'une valeur de 350 USD à un client californien.

- Aucun droit ni déclaration : entrée libre via USPS ou DHL.

Après 1er juin 2025 :

- La même montre doit faire l'objet d'une **déclaration formelle**, et sera taxée :
 - 120 % de 350 USD = 420 USD
 - ou 200 USD (le plus élevé) → donc 420 USD de droits à l'import

En résumé

Situation	Avant mai 2025	Après mai 2025
Colis < 800 USD	Franchise douanière	Taxé à 120 % ou 100 USD
Formalités	Informal Entry (simplifiée)	Formal Entry obligatoire
Impact e-commerce	Flux optimisés, faibles coûts	Renchérissement logistique et douanier
Documentation	Allégée	Complète, détaillée, contrôlée

L'exemption "de minimis" depuis les autres pays du monde restent inchangés. 0% de droits de douane à l'importation

4. Détermination des droits de douane américains

L'importation de marchandises aux États-Unis implique le paiement de droits de douane, dont le montant dépend de plusieurs facteurs : la classification tarifaire du produit, sa valeur en douane, son origine, et les éventuelles taxes additionnelles. Une compréhension précise de ces éléments est essentielle pour anticiper les coûts et assurer la conformité réglementaire.

4.1 Classification tarifaire : le code HTS

Les États-Unis utilisent le **Harmonized Tariff Schedule (HTS)**, un système de classification des marchandises basé sur le Système Harmonisé international. Chaque produit est identifié par un code HTS à 10 chiffres, qui détermine le taux de droit applicable. [LeelineSourcing](#)

- **Structure du code HTS :**
 - Les 6 premiers chiffres correspondent au code SH international.
 - Les 4 chiffres suivants sont spécifiques aux États-Unis et permettent une classification plus détaillée. [LeelineSourcing](#)

Il est crucial de sélectionner le code HTS approprié, car une mauvaise classification peut entraîner des pénalités ou des retards. Pour déterminer le code correct, vous pouvez consulter le site officiel du HTS : https://www.usitc.gov/CCI/États-Unis/6Harmonized_Tariff_Schedule/6Harmonized_Tariff_Schedule/6

4.2 Calcul des droits de douane

Les droits de douane sont généralement calculés selon deux méthodes :

- **Ad valorem** : un pourcentage appliqué à la valeur en douane du produit.
- **Spécifique** : un montant fixe par unité (par exemple, par kilogramme ou par litre).

La **valeur en douane** est généralement basée sur la valeur transactionnelle, c'est-à-dire le prix payé ou à payer pour les marchandises, ajusté selon certaines conditions.

Des outils en ligne peuvent vous aider à estimer les droits de douane :

- Import Duty Calculator
 - USA Customs Clearance
-

4.3 Taxes additionnelles et frais

En plus des droits de douane, d'autres frais peuvent s'appliquer :

- **Merchandise Processing Fee (MPF)** : frais de traitement des marchandises, généralement 0,3464 % de la valeur en douane, avec un minimum et un maximum

fixés.

- **Harbor Maintenance Fee (HMF)** : frais pour l'entretien des ports, applicable aux importations maritimes, à un taux de 0,125 % de la valeur en douane.
- **Taxes d'accise** : pour certains produits comme l'alcool ou le tabac. [importnewbies.com/Import Duty Calculator+5United States Trade Representative+5USA Customs Clearance+5](#)

Il est important de vérifier si des **droits antidumping** ou **compensateurs** s'appliquent à vos produits, notamment s'ils sont importés à un prix inférieur à leur valeur normale ou s'ils bénéficient de subventions dans leur pays d'origine.

4.4 Ruling tarifaire contraignant (Binding Ruling)

Pour sécuriser la classification tarifaire de vos produits, vous pouvez demander un **Binding Ruling** auprès du CBP. Ce document officiel fournit une décision contraignante sur la classification et le taux de droit applicable à un produit spécifique. [U.S. Customs and Border Protection](#)

La demande se fait en ligne via le système **Customs Rulings Online Search System (CROSS)** : [rulings.cbp.gov](#).

4.5 Impact des accords commerciaux

Les États-Unis ont conclu plusieurs accords commerciaux qui peuvent réduire ou éliminer les droits de douane pour certains produits en provenance de pays partenaires. Par exemple, l'**Accord États-Unis–Mexique–Canada (USMCA)** offre des avantages tarifaires pour les produits répondant à des critères d'origine spécifiques. [Import Duty Calculator](#)

Il est essentiel de vérifier si votre produit est éligible à un traitement préférentiel et de fournir les documents justificatifs nécessaires, tels que des certificats d'origine.

5. Envois postaux et par courrier express

L'envoi de marchandises vers les États-Unis via les services postaux ou les transporteurs express (DHL, FedEx, UPS, etc.) est une méthode courante, notamment pour les petites entreprises et le commerce électronique. Cependant, ces modes d'expédition sont soumis à des réglementations spécifiques qu'il est essentiel de comprendre pour assurer une livraison sans encombre.

5.1 Envois postaux via USPS

L'envoi de marchandises vers les États-Unis par voie postale ou via un transporteur express est une solution privilégiée par de nombreuses entreprises, notamment les PME et acteurs du e-commerce. Ce canal logistique, souvent plus simple et rapide, est cependant soumis à des règles douanières spécifiques. Depuis la suppression du régime de minimis en mai 2025, ces envois ne sont plus exemptés de formalités et de droits de douane, même lorsqu'ils sont de faible valeur.

5.1 Envois postaux via USPS

Les colis envoyés par la poste sont traités à l'arrivée aux États-Unis par le **United States Postal Service (USPS)**. Le contenu du colis doit être clairement déclaré à l'aide de formulaires douaniers (généralement **CN22** ou **CN23**) selon la valeur et le poids :

- **CN22** pour les envois de faible valeur (moins de 300 €).
- **CN23** pour les envois de plus grande valeur ou poids plus élevé.

Obligations :

- Les formulaires doivent indiquer : description précise du contenu, quantité, valeur, pays d'origine.
- Ils doivent être collés à l'extérieur du colis, de manière visible et lisible.
- Les produits réglementés (alimentaire, cosmétique, objets de valeur, médicaments...) peuvent être interdits ou restreints sans documents supplémentaires.

Plus d'infos sur les exigences USPS Customs Forms

5.2 Envois via transporteur express (FedEx, DHL, UPS, Chronopost...)

Les transporteurs express offrent une prestation complète avec :

- Suivi du colis en temps réel,
- Délai de livraison rapide (1 à 5 jours ouvrés),
- Déclaration douanière souvent automatisée via leurs outils internes.

Documents nécessaires :

- **Facture commerciale détaillée** : description, valeur, incoterm, origine, poids.
- **Connaissance (Air Waybill)** : fourni par le transporteur.
- **Certificats ou autorisations** : si produit soumis à réglementation (FDA, USDA, EPA...).

Ces transporteurs peuvent également agir en tant que **Customs Broker** pour soumettre la formal entry obligatoire à l'arrivée.

5.3 Fin du régime de minimis – Nouvelle réglementation 2025

Depuis le **2 mai 2025**, le régime de minimis (Section 321), qui permettait l'importation sans paiement de droits pour les colis de **moins de 800 USD**, a été **aboli** par décret présidentiel.

Nouveau barème applicable :

Date d'entrée	Régime de droits de douane
2 mai 2025	30 % du prix déclaré ou 25 USD/article (le plus élevé)
1er juin 2025	30 % du prix déclaré ou 50 USD/article (le plus élevé)

5.4 Ce que cela change concrètement

Avant mai 2025, un produit vendu 500 USD envoyé depuis la France pouvait être importé sans déclaration complète ni droits.

Aujourd'hui, ce même produit :

- Nécessite une **déclaration en douane formelle (formal entry)**,
- Sera taxé à **30 % soit 150 USD, ou 50 USD** selon le produit,

- Implique des frais de traitement, potentiellement supportés par le destinataire.

Impacts majeurs :

- Plus aucune exonération de droits, même pour les petits envois ou échantillons.
 - Le traitement douanier simplifié (informal entry) **n'est plus autorisé**.
 - Le recours à un **commissionnaire en douane (Customs Broker)** devient fortement recommandé.
 - Les marketplaces (Amazon, Etsy, Shopify), les transporteurs et les vendeurs doivent adapter leurs outils, CGV et stratégies tarifaires.
-

5.5 Bonnes pratiques pour les expéditeurs

Préparer une documentation complète et exacte :

- Description détaillée des marchandises,
- Origine (pays),
- Valeur déclarée cohérente (FOB),
- Nomenclature douanière (code SH/HTS) correcte.

Consulter les exigences spécifiques du produit :

- Restrictions sur les produits alimentaires, les cosmétiques, les batteries, les médicaments, les vêtements...

Faire appel à un transporteur express compétent :

- Préférer des acteurs capables d'assurer le rôle de Customs Broker,
- Vérifier les conditions de livraison (DAP, DDP, etc.).

Prévoir les frais à la charge du client final ou les intégrer au prix :

- Envisager une solution DDP (Delivered Duty Paid) si vous souhaitez éviter les mauvaises surprises à vos clients.

6. Valeur en douane et origine

La détermination de la **valeur en douane** et de l'**origine** des marchandises est essentielle pour le calcul des droits de douane et pour assurer la conformité réglementaire lors de l'importation aux États-Unis. Une compréhension précise de ces concepts permet d'éviter des retards, des pénalités ou des litiges avec les autorités douanières américaines.

6.1 Définition de la valeur en douane

La **valeur en douane** est la base sur laquelle les droits de douane sont calculés. Aux États-Unis, la méthode principale utilisée est la **valeur transactionnelle**, définie comme le **prix effectivement payé ou à payer** pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour exportation vers les États-Unis.diaztradelaw.com

Cette valeur peut être ajustée pour inclure certains éléments, tels que :

- Les commissions de vente.
- Le coût des conteneurs et de l'emballage.
- La valeur des "assists" (matériaux, outils, etc.) fournis gratuitement ou à coût réduit par l'acheteur.U.S. Customs and Border Protection+1Commerce International+1eCFR

Si la valeur transactionnelle ne peut être déterminée ou n'est pas acceptable, d'autres méthodes de valorisation sont utilisées, dans l'ordre suivant :

1. **Valeur de transaction de marchandises identiques.**
2. **Valeur de transaction de marchandises similaires.**
3. **Méthode déductive** (basée sur le prix de revente aux États-Unis).
4. **Méthode calculée** (coût de production plus bénéfice).
5. **Méthode de repli** (utilisation raisonnable des données disponibles).Traderisk Guaranty+1tuttlelaw.com+1

Ces méthodes sont détaillées dans la réglementation américaine (19 CFR Part 152, Subpart E) et doivent être appliquées dans l'ordre indiqué.eCFR

6.2 Détermination de l'origine non préférentielle

L'origine non préférentielle est utilisée pour :

- L'étiquetage du pays d'origine.
- L'application des droits de douane de la nation la plus favorisée (NPF).
- Le respect des mesures de sauvegarde ou des droits antidumping.

La règle principale est celle de la **transformation substantielle**, qui stipule qu'un produit acquiert l'origine du pays où il a subi une transformation qui a abouti à un article nouveau et différent, ayant un nom, une caractéristique ou un usage distinct de ceux des composants d'origine.

Par exemple, l'assemblage de composants électroniques provenant de différents pays pour créer un appareil électronique fini peut être considéré comme une transformation substantielle, attribuant ainsi l'origine au pays d'assemblage.

Il est important de noter que cette détermination est effectuée au cas par cas par le CBP, en se basant sur des décisions judiciaires ou administratives précédentes.

6.3 Marquage obligatoire du pays d'origine

Selon la section 304 du Tariff Act of 1930, tous les produits importés aux États-Unis doivent être clairement marqués en anglais pour indiquer leur pays d'origine. Ce marquage doit être lisible, indélébile et placé de manière à être visible par l'acheteur final.

Des exceptions existent, notamment pour :

- Les articles trop petits ou techniquement impossibles à marquer.
- Les produits dont le marquage serait économiquement prohibitif.
- Les articles inclus dans la "J List", une liste d'exemptions spécifiques.

Le non-respect des exigences de marquage peut entraîner des sanctions, y compris la confiscation des marchandises.

6.4 Ruling tarifaire contraignant (Binding Ruling)

Pour sécuriser la classification tarifaire ou la détermination de l'origine de vos produits, vous pouvez demander un **Binding Ruling** auprès du CBP. Ce document fournit une décision officielle et contraignante sur la classification ou l'origine d'un produit spécifique.

La demande se fait en ligne via le système **Customs Rulings Online Search System (CROSS)** : rulings.cbp.gov.

7. Renseignement tarifaire contraignant (RTC) américain

Le **Renseignement tarifaire contraignant** (en anglais, *Binding Ruling*) est une décision officielle émise par le **U.S. Customs and Border Protection (CBP)**. Il permet aux importateurs, exportateurs ou à toute partie intéressée d'obtenir, avant l'importation, une interprétation définitive sur des aspects spécifiques liés à leurs marchandises, tels que :

- La **classification tarifaire** selon le **Harmonized Tariff Schedule (HTS)**.
- La **détermination de l'origine** des produits.
- Les exigences de **marquage du pays d'origine**.
- L'**éligibilité à des programmes commerciaux préférentiels** (par exemple, USMCA).

Ces décisions sont juridiquement contraignantes pour le CBP et le demandeur, tant que les faits et circonstances présentés restent inchangés. blog.transmodal.net

7.1 Avantages d'un Binding Ruling

- **Sécurité juridique** : assure une application uniforme des règles douanières à travers tous les ports d'entrée américains.
 - **Prévisibilité des coûts** : permet de calculer avec précision les droits de douane et taxes applicables.
 - **Conformité réglementaire** : démontre une diligence raisonnable (*reasonable care*) en matière de conformité douanière.
 - **Réduction des risques** : minimise les litiges, retards ou pénalités liés à des erreurs de classification ou d'origine.
-

7.2 Procédure de demande

Les demandes de Binding Ruling peuvent être soumises :

- **Électroniquement** via le portail **eRulings** : erulings.cbp.gov.
- **Par courrier** à la division compétente du CBP.

Contenu requis de la demande :

- Description détaillée du produit : composition, fonction, utilisation prévue.
- Photographies, schémas ou échantillons, si disponibles.
- Informations sur le processus de fabrication et les pays impliqués.
- Proposition de classification HTS, le cas échéant.
- Toute autre information pertinente pour faciliter l'analyse du CBP. blog.transmodal.net

Le CBP s'efforce de répondre dans un délai de 30 jours, bien que ce délai puisse varier en fonction de la complexité du dossier. empresbrokers.com

7.3 Consultation des décisions existantes

Le CBP publie l'ensemble de ses décisions sur la plateforme **CROSS (Customs Rulings Online Search System)** : rulings.cbp.gov. Cette base de données permet de rechercher des décisions antérieures par mots-clés, numéros de classement HTS ou autres critères pertinents. [CROSS+1WCO News+1Data.gov - Data.gov Dataset](https://data.gov/dataset/cross-1wco-news-1)

Bien que ces décisions ne soient juridiquement contraignantes que pour les parties concernées, elles constituent une ressource précieuse pour anticiper la position du CBP sur des produits similaires. [U.S. Customs and Border Protection](http://www.uscbp.gov)

7.4 Validité et modifications

Un Binding Ruling reste valide tant que les faits présentés demeurent inchangés. Toute modification substantielle du produit, de son origine ou de son utilisation peut nécessiter une nouvelle demande. Le CBP peut également révoquer ou modifier une décision en cas de changement de la législation ou de découverte d'informations inexacts dans la demande initiale. blog.transmodal.net

8. Le code MID (Manufacturer Identification Number)

Le **MID (Manufacturer Identification Number)** est un identifiant unique utilisé par la **U.S. Customs and Border Protection (CBP)** pour identifier les fabricants ou expéditeurs de marchandises importées aux États-Unis. Ce code est essentiel pour le traitement des déclarations en douane et joue un rôle clé dans la traçabilité des produits, notamment dans le cadre des réglementations sur l'origine des marchandises et des mesures antidumping.

8.1 Définition et rôle du code MID

Le code MID est une alternative à la mention complète du nom et de l'adresse du fabricant sur les documents douaniers. Il est requis pour toutes les entrées formelles aux États-Unis et doit figurer sur la facture commerciale. Le MID est utilisé par plusieurs agences gouvernementales, notamment la CBP, la **Food and Drug Administration (FDA)** et le **U.S. Department of Agriculture (USDA)**, pour assurer la conformité des importations.

[FedEx+5FedEx+5FedEx+5FedEx+1FedEx+1](#)

8.2 Structure et génération du code MID

Le code MID est construit selon une méthodologie spécifique basée sur les informations du fabricant :

1. **Code pays ISO (2 lettres)** : représente le pays d'origine du fabricant.
2. **Nom du fabricant** : les trois premières lettres des deux premiers mots du nom de l'entreprise.
3. **Adresse** : les quatre premiers chiffres du numéro le plus élevé dans l'adresse (par exemple, numéro de rue ou de boîte postale).
4. **Ville** : les trois premières lettres du nom de la ville. [U.S. Customs and Border Protection+7Glarity+7FedEx+7Home+5FedEx+5Eurofiscalis International+5Eurofiscalis International](#)

Par exemple, pour une entreprise nommée "ABC Manufacturing Co." située au "1234 Industrial Road" à "Dallas", Texas, le code MID serait : **USABCMAN1234DAL**.

support.spaceshipapp.com

8.3 Importance du code MID dans les procédures douanières

Le code MID est crucial pour : [Eurofiscalis International+1FedEx+1](#)

- **Identifier le fabricant réel** : notamment pour les produits textiles, où le MID doit correspondre à l'entité ayant effectué les opérations conférant l'origine.
- **Assurer la conformité réglementaire** : en facilitant la vérification de l'origine des marchandises et en aidant à l'application des droits de douane appropriés.
- **Prévenir la fraude** : en permettant aux autorités de détecter les incohérences dans les déclarations d'importation. [eCFR](#)

Le non-respect des règles de construction du MID peut entraîner le rejet de l'entrée ou d'autres actions appropriées par le CBP. [Home+2Institut d'Information Juridique+2eCFR+2](#)

8.4 Bonnes pratiques pour les exportateurs

Pour garantir une utilisation correcte du code MID :

- **Vérifiez les informations du fabricant** : assurez-vous de disposer du nom complet et de l'adresse exacte du fabricant.
- **Utilisez des outils de génération de MID** : plusieurs transporteurs, comme FedEx, proposent des guides pour générer correctement le code MID.
- **Incluez le MID sur tous les documents pertinents** : notamment sur la facture commerciale et les formulaires douaniers requis.
- **Assurez la cohérence des données** : évitez les variations dans la formulation du nom ou de l'adresse du fabricant, qui pourraient entraîner des codes MID différents pour le même fabricant. [Glossaire International+3FedEx+3Eurofiscalis International+3support.spaceshipapp.com+2FedEx+2FedEx+2Eurofiscalis International](#)

9. Réglementations spécifiques par secteur (FDA, USDA, CPSC, etc.)

L'importation de marchandises aux États-Unis est soumise à des réglementations sectorielles strictes, supervisées par diverses agences fédérales. Chaque agence est responsable de la conformité des produits relevant de son domaine de compétence. Une connaissance approfondie de ces réglementations est essentielle pour assurer une importation réussie et conforme.

9.1 FDA – Food and Drug Administration

La FDA réglemente une large gamme de produits, notamment :

- **Produits alimentaires**
- **Médicaments**
- **Dispositifs médicaux**
- **Cosmétiques**
- **Produits du tabac**
- **Produits émettant des radiations**

Exigences clés :

- **Notification préalable (Prior Notice)** : obligatoire pour tous les produits alimentaires importés, à soumettre avant l'arrivée aux États-Unis. [U.S. Food and Drug Administration](#)
 - **Enregistrement des installations** : les installations étrangères produisant, stockant ou manipulant des produits alimentaires doivent être enregistrées auprès de la FDA.
 - **Conformité aux normes de sécurité** : les produits doivent être sûrs, sains et correctement étiquetés selon les normes américaines.
 - **Inspection des produits** : la FDA peut inspecter les produits à l'entrée et refuser ceux qui ne respectent pas les réglementations. [U.S. Food and Drug Administration](#)
-

9.2 USDA – U.S. Department of Agriculture

L'**USDA** supervise l'importation de produits agricoles, y compris :

- **Viandes et volailles**
- **Produits laitiers**
- **Œufs**
- **Plantes et produits végétaux**
- **Animaux vivants**[U.S. Customs and Border Protection+3U.S. Customs and Border Protection+3Wikipédia+3](#)

Exigences clés :

- **Permis d'importation** : certains produits nécessitent des permis spécifiques avant l'importation.
 - **Certificats sanitaires** : des certificats phytosanitaires ou vétérinaires peuvent être requis.
 - **Inspection à l'entrée** : les produits sont inspectés pour s'assurer de leur conformité aux normes sanitaires américaines. [USDA](#)
-

9.3 CPSC – Consumer Product Safety Commission

La **CPSC** est responsable de la sécurité des produits de consommation, notamment :

- **Jouets et articles pour enfants**
- **Appareils électroniques**
- **Meubles**
- **Vêtements**
- **Articles ménagers**[Wikipédia+1U.S. Food and Drug Administration+1USDA+1U.S. Customs and Border Protection+1U.S. Consumer Product Safety Commission+8U.S. Customs and Border Protection+8USDA+8](#)

Exigences clés :

- **Conformité aux normes de sécurité** : les produits doivent respecter les normes de sécurité applicables.
 - **Certificats de conformité** : certains produits nécessitent des certificats attestant de leur conformité aux normes.
 - **Étiquetage approprié** : les produits doivent porter des étiquettes indiquant les informations de sécurité pertinentes.
-

9.4 Autres agences réglementaires

D'autres agences fédérales peuvent également intervenir selon la nature des produits importés :

- **EPA (Environmental Protection Agency)** : réglemente les produits chimiques, les pesticides et les substances potentiellement dangereuses.
 - **ATF (Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives)** : supervise l'importation d'alcool, de tabac, d'armes à feu et d'explosifs.
 - **DEA (Drug Enforcement Administration)** : contrôle l'importation de substances contrôlées.
 - **FWS (Fish and Wildlife Service)** : réglemente l'importation d'animaux sauvages et de produits dérivés. [U.S. Customs and Border Protection](#)
-

Conclusion

La conformité aux réglementations spécifiques par secteur est cruciale pour l'importation de produits aux États-Unis. Il est recommandé de consulter les sites officiels des agences concernées et de collaborer avec des experts en conformité pour assurer une importation réussie.

10. Programmes de sécurité et de conformité (C-TPAT, FDA VQIP, etc.)

Les États-Unis ont mis en place plusieurs programmes volontaires visant à renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et à faciliter les procédures douanières pour les entreprises engagées dans le commerce international. Parmi les plus notables figurent le **Customs-Trade Partnership Against Terrorism (C-TPAT)** et le **Voluntary Qualified Importer Program (VQIP)** de la FDA. Ces programmes offrent des avantages significatifs aux entreprises qui démontrent un haut niveau de conformité et de sécurité.

10.1 C-TPAT – Customs-Trade Partnership Against Terrorism

Le **C-TPAT** est un programme volontaire de partenariat entre le secteur privé et la **U.S. Customs and Border Protection (CBP)**, lancé en 2001 pour renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement internationale contre les menaces terroristes. Il encourage les entreprises à évaluer et à améliorer la sécurité de leurs chaînes logistiques. Wikipédiaincodocs.com+1Wikipédia+1

Avantages pour les membres :

- Réduction du nombre d'examens douaniers.
- Traitement prioritaire des expéditions.
- Accès aux voies rapides (FAST) aux frontières terrestres.
- Attribution d'un spécialiste de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.
- Reconnaissance mutuelle avec d'autres programmes de sécurité internationaux. U.S. Customs and Border Protection

Critères d'éligibilité :

- Être un acteur actif du commerce international (importateur, exportateur, transporteur, etc.).
- Disposer d'un programme de sécurité documenté et vérifiable.
- Maintenir un historique de conformité satisfaisant avec les réglementations américaines. U.S. Customs and Border Protection

Processus d'adhésion :

1. Soumission d'une demande via le portail C-TPAT.
 2. Évaluation du profil de sécurité de l'entreprise.
 3. Validation sur site par le CBP.
 4. Certification et accès aux avantages du programme.
-

10.2 VQIP – Voluntary Qualified Importer Program

Le **VQIP** est un programme volontaire payant de la **Food and Drug Administration (FDA)** qui offre une procédure d'importation accélérée pour les aliments destinés à la consommation humaine et animale. Il est conçu pour les importateurs qui maintiennent un haut niveau de contrôle sur la sécurité et la qualité de leurs produits.

Avantages pour les participants :

- Entrée accélérée des produits alimentaires aux États-Unis.
- Réduction des examens et des échantillonnages à l'importation.
- Accès à un personnel dédié de la FDA pour faciliter les importations. [U.S. Food and Drug Administration](#)

Critères d'éligibilité :

- Avoir un historique d'importation de produits alimentaires aux États-Unis d'au moins trois ans.
- Détenir une certification valide délivrée par un organisme tiers accrédité pour chaque fournisseur étranger.
- Mettre en œuvre un programme d'assurance qualité (QAP) documenté.
- Être en conformité avec les réglementations de la FDA, sans antécédents de violations majeures. [U.S. Food and Drug Administration+3U.S. Food and Drug Administration+3fda.report+3](#)

Processus d'adhésion :

1. Création d'un compte sur le système de l'industrie de la FDA.
2. Soumission d'un avis d'intention de participer entre le 1er janvier et le 31 mai.

3. Paiement des frais annuels de participation.
 4. Évaluation et approbation par la FDA. [U.S. Food and Drug Administration](#) [U.S. Food and Drug Administration+2](#) [U.S. Food and Drug Administration+2](#)
-

10.3 Autres programmes pertinents

En plus du C-TPAT et du VQIP, d'autres programmes peuvent être pertinents pour les exportateurs vers les États-Unis :

- **FAST (Free and Secure Trade)** : programme conjoint entre les États-Unis, le Canada et le Mexique pour accélérer le passage des marchandises à la frontière pour les transporteurs agréés.
 - **ISA (Importer Self-Assessment)** : programme de la CBP permettant aux importateurs de gérer eux-mêmes leur conformité douanière, avec des audits réduits.
 - **AEO (Authorized Economic Operator)** : programme international reconnu par les États-Unis via des accords de reconnaissance mutuelle, facilitant les échanges pour les opérateurs économiques agréés.
-

Conclusion

La participation à ces programmes de sécurité et de conformité peut offrir des avantages significatifs en termes de facilitation des échanges, de réduction des délais et de renforcement de la réputation de l'entreprise. Il est recommandé aux exportateurs de considérer ces options pour optimiser leurs opérations vers les États-Unis.

11. Étiquetage, marquage et exigences spécifiques à l'importation

L'étiquetage et le marquage des produits destinés au marché américain sont soumis à des réglementations strictes, visant à garantir la transparence, la sécurité des consommateurs et la conformité aux normes en vigueur. Ces exigences varient selon la nature des produits et les agences fédérales compétentes, telles que la **U.S. Customs and Border Protection (CBP)**, la **Food and Drug Administration (FDA)**, le **U.S. Department of Agriculture (USDA)** et la **Consumer Product Safety Commission (CPSC)**.

11.1 Marquage du pays d'origine (Country of Origin Marking)

Conformément à la section 304 du **Tariff Act of 1930**, tout article d'origine étrangère importé aux États-Unis doit être marqué de manière lisible, indélébile et permanente avec le nom du pays d'origine en anglais. Ce marquage doit être apposé de manière visible sur le produit ou son emballage, sauf exceptions prévues par la loi. [U.S. Customs and Border Protection](#)

Le non-respect de cette exigence peut entraîner la retenue des marchandises à la frontière ou d'autres sanctions.

11.2 Exigences d'étiquetage alimentaire (FDA)

La **Food and Drug Administration (FDA)** impose des exigences d'étiquetage pour les produits alimentaires importés, notamment :

- **Nom du produit** : doit être clair et précis.
- **Liste des ingrédients** : tous les ingrédients doivent être énumérés dans l'ordre décroissant de leur poids.
- **Informations nutritionnelles** : informations sur les calories, les graisses, les sucres, etc.
- **Allergènes** : doivent être clairement indiqués.
- **Nom et adresse du fabricant ou distributeur**.
- **Poids net** : en unités impériales (livres, onces) et métriques.
- **Langue** : toutes les informations doivent être en anglais.

Les étiquettes doivent être exactes et ne pas induire en erreur. La FDA peut refuser l'entrée de produits non conformes. [U.S. Food and Drug Administration](#)

11.3 Étiquetage des produits carnés et avicoles (USDA)

Le **U.S. Department of Agriculture (USDA)**, par l'intermédiaire du **Food Safety and Inspection Service (FSIS)**, régleme l'étiquetage des produits carnés et avicoles. Les étiquettes doivent inclure :

- **Nom du produit.**
- **Liste des ingrédients.**
- **Poids net.**
- **Nom et adresse de l'établissement.**
- **Numéro d'inspection de l'USDA.**
- **Instructions de conservation.**
- **Informations nutritionnelles**, le cas échéant.
- **Langue** : toutes les informations doivent être en anglais.

Les étiquettes doivent être approuvées par le FSIS avant l'importation.

11.4 Exigences de la Consumer Product Safety Commission (CPSC)

La **Consumer Product Safety Commission (CPSC)** impose des exigences d'étiquetage pour divers produits de consommation, notamment :

- **Produits pour enfants** : doivent comporter des étiquettes de traçabilité indiquant le fabricant, la date et le lieu de production, et d'autres informations pertinentes.
- **Avertissements de sécurité** : certains produits doivent inclure des avertissements spécifiques, par exemple, les jouets contenant de petites pièces doivent avertir des risques d'étouffement.
- **Normes spécifiques** : certains produits doivent respecter des normes spécifiques, comme les vêtements de nuit pour enfants qui doivent être résistants au feu.

Le non-respect de ces exigences peut entraîner des rappels de produits ou des sanctions.

11.5 Bonnes pratiques pour les exportateurs

Pour assurer la conformité des produits importés aux États-Unis :

- **Vérifiez les exigences spécifiques** : consultez les sites des agences compétentes (CBP, FDA, USDA, CPSC) pour connaître les exigences applicables à vos produits.
- **Assurez-vous de la précision des étiquettes** : toutes les informations doivent être exactes, complètes et en anglais.
- **Conservez une documentation complète** : gardez des copies de toutes les étiquettes, certificats et approbations.
- **Consultez des experts** : en cas de doute, faites appel à des consultants ou des avocats spécialisés en commerce international.